

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**la proposition de loi ayant pour objet de modifier  
et de compléter la loi du 23 juillet 1993 portant di-  
verses mesures en faveur de l'emploi par des me-  
sures favorables à l'embauche des femmes ren-  
trantes**

Par dépêche du 4 juin 1998, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur la proposition de loi spécifiée à l'intitulé.

Dans l'exposé des motifs, l'auteur de la proposition de loi décrit bien les problèmes que rencontrent les femmes dites "*retrantes*", c'est-à-dire qui tentent de retrouver un emploi après interruption, pour des raisons familiales, de leur activité professionnelle. La proposition de loi sous avis prévoit que le fonds pour l'emploi rembourse aux employeurs du secteur privé, en cas d'embauche d'une femme rentrante, les cotisations de sécurité sociale. Ce remboursement serait évidemment lié à certaines conditions et limité à une période de dix-huit mois.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, tout en approuvant les initiatives destinées à améliorer la situation sur le marché de l'emploi, et plus particulièrement celle des femmes visées par la proposition de loi sous avis, n'estime cependant pas que ledit texte soit de nature à améliorer fondamentalement la situation.

En effet, la réintégration se heurte le plus souvent à une faible "*employabilité*" due aux qualifications dépassées. Il importe donc de trouver des voies et moyens pour non seulement maintenir mais accroître les qualifications professionnelles acquises au moment de l'interruption de la vie active.

Aussi les mesures à prendre, dans le contexte d'une politique d'égalité des chances, devraient-elles s'appliquer sans distinction de sexe à toute personne se décidant pour une "*pause-carrière*", quel qu'en soit le motif.

Le comité de coordination tripartite-emploi a présenté, dans son avis du 18 avril 1998 concernant le plan d'action national en faveur de l'emploi, une série de propositions pour faciliter la réintégration dans la vie active. Ces mesures sont reprises dans le projet de loi concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics propose donc à l'auteur de retirer sa proposition de loi pour la voir intégrer, comme le suggère d'ailleurs également le Ministre du Travail et de l'Emploi dans son avis - qui était joint au dossier soumis à la Chambre - dans un projet de loi plus vaste, en l'occurrence le projet de loi sur le PAN 1998.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 19 août 1998.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN